RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : 22.249
Date : 28 SEP. 2022

Mis en ligne le : 28 SEP. 2022

Objet : Permis de stationnement
Lieu : 36 rue Clovis Hugues
Date : Du 3 au 4 octobre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de la commune de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
Vu la demande, en date du 15 septembre 2022 de Monsieur MARTINEZ Régis, demeurant 36 rue Clovis Hugues, de stationner une benne aux dates et lieu cités en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1
Monsieur MARTINEZ Régis est autorisé à installer une benne devant son domicile, 36 rue Clovis Hugues 13127 VITROLLES sans empiètement sur la chaussée, sans entraver la libre circulation et la giration des véhicules :

- **Du 3 au 4 octobre 2022.**

Article 2
Le périmètre devra être sécurisé, selon l'emprise du chantier, et tous les moyens devront être mis en place pour limiter la propagation des poussières.
Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise au frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son nom.

Article 3
Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau.
Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 4
Le permissionnaire devra afficher sur site le présent arrêté municipal, au minimum 8 jours avant la mise en place de la benne.

Article 5
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 7
Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Autorisation d'occupation du domaine public communal pour une benne de chantier ». Cette redevance est fixée à quinze euros par jour (15 €) soit 30 euros pour les 3 et 4 octobre 2022. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 8
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 9
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

VITROLLES - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : AM22_249 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/09/2022

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PERMIS DE STATIONNEMENT - 36 RUE CLOVIS HUGUES - DU 3 AU 4 CTOBRE 2022 - MR MARTINEZ REGIS

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 28/09/2022 Agent de transmission : Laurence LAFON

Acte : AM 22-249.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : 013-211301171-20220928-AM22_249-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/09/2022